

> Comment retrouver la mémoire des expositions ?

Il faut joindre les photocopies des **certificats de travail** établis par les employeurs avec adresse de l'établissement et postes de travail occupés.

On peut aussi obtenir un relevé de carrière sur le site de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV à l'adresse suivante) :

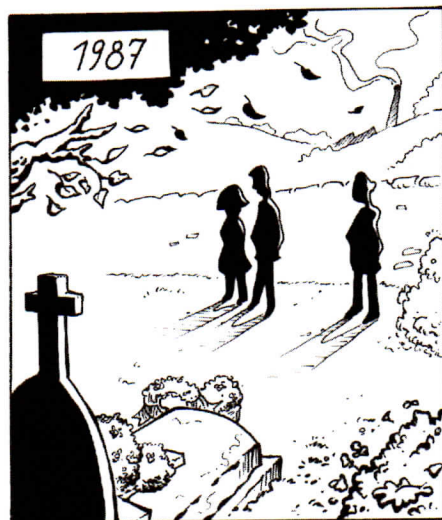
► <http://www.retraite.cnnav.fr>

Il faut communiquer à la caisse des informations sur les travaux ayant exposé à l'amiante : témoignages de collègues, documents de l'entreprise, PV de CHSCT ou de CE. L'aide d'une association, d'un syndicat, ou d'une mutuelle est souvent utile.

Cette recherche est rendue difficile par l'importance du délai entre l'exposition au risque et la survenue de la maladie. Ce délai – qu'on appelle le *temps de latence* – peut atteindre 20, 30, voire 40 ou 50 ans. Les entreprises ont changé. Les procédés de travail aussi. Des usines ont fermé. Des collègues ont déménagé ou sont décédés...

En Seine-Saint-Denis plusieurs structures savent documenter les expositions à l'amiante : l'Addeva 93, la consultation de pathologies professionnelles, SCOP 93, le registre des mésothéliomes.

En l'absence de témoignage on peut établir une forte probabilité d'exposition grâce aux données bibliographiques de l'INRS (Institut National de recherche et de sécurité) ou de la CRAMIF (caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France).



P. Casters / A. Drandov / Dikeuss

Conseils à un ami médecin

(pour retrouver les expositions à l'amiante)

Lors d'un entretien avec son patient, le médecin peut l'aider à retrouver la mémoire des expositions à l'amiante. Disposant de peu de temps, il doit aller à l'essentiel. Rechercher en priorité :

- les métiers et situations de travail exposant à la chaleur (vu les propriétés d'isolant thermique de ce matériau)
- la présence de fibrociment (utilisé par dizaines de millions de tonnes)
- les flocages, calorifugeages et faux plafonds...
- les situations de travail où l'amiante est découpé, percé, démoli, gratté... (niveaux d'empoussièrement élevés).

Pour une approche plus précise, on consultera avec intérêt le « guide à l'usage des médecins du travail pour le suivi post-professionnel » édité par le Ministère du Travail.

On peut le télécharger :

► <http://www.sante-securite.travail.gouv.fr/mediatheque/pdf/medecin%20travail.pdf>

Ce guide fournit une méthode simple pour retrouver les expositions d'un salarié ou un retraité :

- secteurs d'activité où l'exposition de la majorité des salariés est certaine ou très probable et liste d'établissements ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité amiante.
- Professions qui doivent être considérées comme « à risque a priori ».
- Opérations et situations de travail considérées comme « à risque a priori ».
- Questions complémentaires

ATTENTION : la contamination peut-être domestique (laver les vêtements de travail du conjoint) ou environnementale (habiter à côté d'une usine polluante).